

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DASES 22 G – Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'autorisation de signer avec la CAF la convention territoriale globale fixant un cadre partenarial relative au développement d'une offre de services de qualité, en direction des parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mmes Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer la convention territoriale globale posant un cadre partenarial avec la CAF de Paris, dont le siège social est situé 50, rue du Docteur Finlay à Paris 15^{ème}.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO